



Le sceau DOAJ

Le sceau DOAJ est attribué aux revues qui font preuve de pratiques exemplaires en matière de publication en libre accès. Environ 10 % des revues référencées dans le DOAJ ont obtenu le sceau.

Les revues n'ont pas à satisfaire les critères du sceau pour être incluses au DOAJ.

Il existe sept critères à satisfaire pour qu'une revue soit éligible au sceau DOAJ. Ceux-ci se rapportent aux bonnes pratiques en matière de conservation à long terme, d'utilisation d'identifiants pérennes, de découvrabilité, de politiques de réutilisation et de droit d'auteur.

Critères

L'ensemble des sept critères doit être satisfait pour qu'une revue se voit attribuer le sceau. Une revue ne parvenant pas à maintenir les pratiques et normes décrites ci-dessous, pourrait se voir retirer le sceau DOAJ.

1. Préservation numérique (politique d'archivage)

Le contenu de la revue doit être déposé en continu dans l'une des archives suivantes :

- l'une des agences d'archivage comprises dans le [Keepers Registry](#);
- Internet Archive;
- PubMed Central.

2. Autoarchivage (politique de dépôt)

Les auteur·trices doivent pouvoir déposer toutes les versions de leur article dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire :

- article soumis;
- article accepté;
- article publié (version de l'éditeur).

Aucune période d'embargo ne doit être imposée.

3. Identifiants pérennes d'articles (identifiants uniques)	Les articles doivent disposer d'identifiants pérennes (DOI, ARK ou Handle sont les plus répandus).
	Tous les liens pérennes doivent être fonctionnels.
4. Transfert des métadonnées au DOAJ	Les métadonnées des articles doivent être régulièrement transférées au DOAJ.
5. Type de licence	<p>La revue doit permettre l'utilisation d'une licence Creative Commons qui autorise la création de produits dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CC BY; ● CC BY-SA; ● CC BY-NC; ● CC BY-NC-SA.
6. Informations sur la licence dans les articles	Les informations relatives aux licences Creative Commons doivent être visibles quel que soit le format de diffusion de l'article en texte intégral.
7. Droit d'auteur et droits de publication	Les auteur-trices doivent conserver tous leurs droits d'auteur sans restriction quelle que soit la licence appliquée par la revue.

Version de la traduction

Cette traduction a été réalisée par [Érudit](#), en collaboration avec le réseau [Mir@bel](#), et est basée sur la version 1 de la page [The DOAJ Seal](#) (dernière mise à jour de cette traduction : mars 2024).

